

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DDEEES 1113-G Subvention et convention avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (Ansa)
(2e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'octroi d'une subvention de 30.000 euros à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec L'Agence Nouvelle des Solidarités Actives.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est allouée à l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (Ansa) 28, rue du Sentier (2e) (36761 / 2014-07503).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 911, nature 6574 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2014 et les exercices ultérieurs.